



Relâche pour la période des vacances estivales



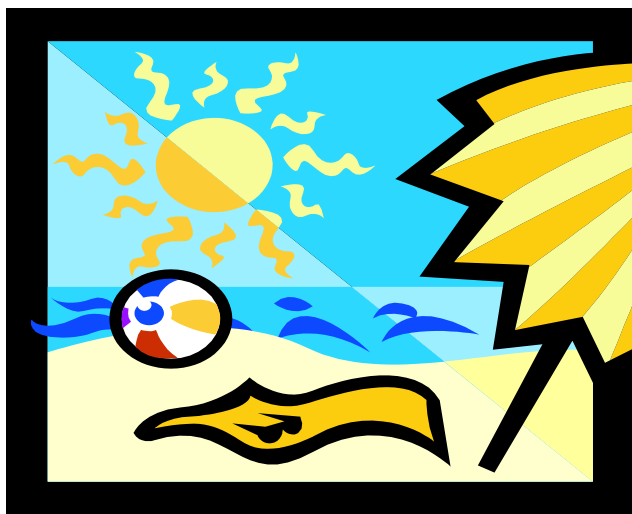
L'AQDR fera relâche pour

la période des vacances estivales.

Du 25 juillet 2011 au 12 août 2011.

De retour au bureau le 15 août 2011.

Bonnes vacances à tous et soyez prudents !



AQDR

Memphrémagog

L'ANCR'ÂGE



Déjeuner ou dîner mensuel

Juillet 2011

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Chers membres

Nous avons tenu notre assemblée générale annuelle le 18 mai dernier et je tiens à remercier tous les membres présents. Il y a eu élection dans les règles et trois nouveaux membres se sont joints au conseil d'administration, soit monsieur André Caron, madame Françoise Gauthier et monsieur Claude Otto. Bienvenue à vous.

Monsieur Ronald O.Maheu a terminé son mandat de président et je désire le remercier sincèrement pour tout le travail accompli depuis sa venue à l'AQDR Memphrémagog. Il a donné de son temps, de son énergie sans borne et a toujours su égayer nos assemblées, nos rencontres avec humour et amour. Sa bonne humeur est contagieuse et nous espérons le garder longtemps sur le conseil d'administration.

Pour reprendre les paroles de notre vice-présidente et directrice de Théâtre madame Huguette L. Boisvert : Merci Ronald pour toutes ces heures passées à l'écoute des aînés.

Je me dois de remercier monsieur Pierre Landry qui fut très dévoué auprès de nos aînés et qui a dû quitter le conseil d'administration pour des raisons de santé ainsi que la participation de monsieur Guy Lafontaine qui lui nous a quittés, dû à son travail.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Avis important

Quand vous venez au Centre Communautaire, assurez-vous **d'être stationné aux endroits permis pour ne pas recevoir une contravention.** S'il n'y a pas de place, vous pouvez aller dans le stationnement de l'église St-Patrice.

Contre la maltraitance

Ligne téléphonique d'écoute et de référence
Aide Abus Aînés
1 888 489-ABUS(2287)
www.maltraitanceaines.gouv.qc.ca

Obtenir de l'aide chez soi

Programme-service Perte d'autonomie liée au vieillissement. Contactez Services Québec
www.aines.info.gouv.qc.ca
Québec : 481 644-4545
Ailleurs au Québec : 1 877 644-4545

Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique.
www.ramq.gouv.qc.ca
Ailleurs au Québec : 1 888 594-5155
Ligne ATS : 1 800 361-3939

Programme PAIR

Le programme PAIR (service d'appel automatisé gratuit) est offert partout en Estrie. Pour savoir où vous inscrire, selon votre municipalité, visitez le
<http://www.programmpair.com/accueil.html>
Régie de police Memphrémagog: 819 843-3334 poste 247

**Membres du conseil d'administration
AQDR Memphrémagog**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
2011**

Louissette Latulippe	Présidente
Huguette L. Boisvert	Vice-président
André Caron	Secrétaire
Yvette Smith	Trésorière
Françoise Gauthier	Administratrice
Jeannine Massicotte	Administratrice
Ronald O. Maheu	Administrateur
Claude Otto	Administrateur
Yvan Roy	Administrateur
Suzanne Olsen	Directrice générale

Nos coordonnées :

**95, rue Merry Nord, bureau 223
Magog (Quebec) J1X 2E7
Téléphone : 819-868-2342
Courriel : aqdrmem@cgocable.ca
Site web : www.aqdr.org**

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Merci sincère à madame Cécile Arès pour son implication dans l'AQDR, elle est un membre très actif pour notre mouvement.

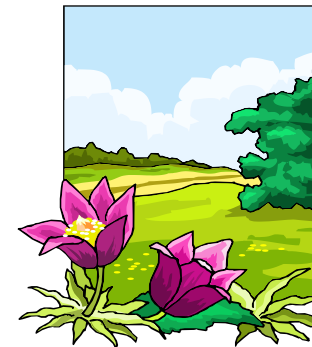
Les 6 et 7 juin derniers, nous avons assisté, notre directrice générale, madame Suzanne Olsen, monsieur Ronald Maheu, madame Huguette L. Boisvert et moi-même à l'Assemblée générale annuelle de l'AQDR Nationale qui a eu lieu au Chéribourg à Orford.

Monsieur Louis Plamondon fut réélu président au National, nous désirons le féliciter et l'assurer de notre appui.

Nous voulons aussi souhaiter bonne retraite à monsieur Claude Major qui a quitté le bureau national et le remercier sincèrement pour son implication dans l'AQDR depuis plusieurs années.

Je souhaite à tous un bel été et je serai heureuse de vous rencontrer à notre déjeuner le 13 septembre prochain au restaurant le Rond Point, 3219 rue principale ouest (Rte 112) Magog.

Louissette Latulippe,
Présidente



Déménager dans une résidence

Un bail, ça se négocie

Un bail est un contrat **négociable** qui définit les droits et responsabilités d'un locataire et d'un locateur. Le bail peut être verbal ou écrit, mais il est préférable qu'il soit écrit. Depuis 1996, la Régie du logement oblige l'utilisation de son formulaire lorsque le bail est écrit. Il importe d'oser **négoier avant la signature du bail** puisqu'une fois qu'il est signé ce n'est plus possible de le faire.

Que peut-on négocier?

D'abord et avant tout, il faut que vous teniez compte de vos besoins. Assurez-vous alors d'inclure au bail tous les éléments qui répondront à ces derniers (ex. : stationnement extérieur ou intérieur, travaux à effectuer par le propriétaire, déneigement, etc.). Il est aussi fortement conseillé de négocier pour l'ajout d'une clause en cas de décès ou de départ en Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou en Ressources intermédiaires (RI).

Pourquoi une clause en cas de décès ou de départ en CHSLD ou RI (ressource intermédiaire)?

La résiliation du bail n'est pas automatique au décès. L'héritier ou liquidateur de succession doit exécuter le bail. Ce dernier a six mois pour le résilier en donnant au propriétaire un avis de trois mois.

Que ce soit pour un départ en CHSLD, en RI ou en cas de décès, à partir du moment où on donne un avis de résiliation, la loi nous oblige à payer trois mois de loyer. Il faut aussi, au cours de ces trois mois, payer les services qui sont inclus au bail (repas, soins, etc.), même si nous n'utilisons plus ces services.

Déménager dans une résidence

Nous vous recommandons de négocier une clause pour n'avoir qu'un mois de loyer à payer et/ ou pour ne pas avoir à déboursier pour des services non reçus. Sachez que de plus en plus de résidences sont ouvertes à inclure une telle clause au bail.

*Si une telle clause (ou toutes autres clauses répondant à vos besoins) est ajoutée à votre bail, n'oubliez pas : il faut qu'elle soit écrite et que le propriétaire y appose ses initiales.

L'annexe au bail

L'annexe au bail est un formulaire obligatoire de la Régie du logement. Il doit être utilisé quand des services supplémentaires au bail sont offerts. Par services supplémentaires, on entend, par exemple, les repas, l'entretien ménager, les soins infirmiers et le service de buanderie. Avant de signer l'annexe, il faut s'assurer que chacune des cases soit bien cochée puisqu'il est un des outils utilisés par Revenu Québec pour le calcul du crédit d'impôt.

L'annexe au bail comprend trois colonnes. La première décrit les services inclus au bail. La deuxième énumère les services qui entraînent un loyer supplémentaire, selon les termes prévus au bail. La troisième dresse la liste des services que le propriétaire s'engage à maintenir. En général, les services inscrits dans la troisième colonne comportent des frais à chaque utilisation. Assurez-vous que les tarifs de ces services soient inscrits sur l'annexe!

Le bail et l'annexe doivent être signés séparément.

L'information provient de l'ACEF Estrie et de l'AQDR Sherbrooke.

